



# POLYNÉSIE FRANÇAISE



26°C

LÉGÈRE PLUIE



Les plus beaux  
VOYAGES DE PLONGÉE



FFESSM  
COMITÉ INTERRÉGIONAL  
BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE  
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS





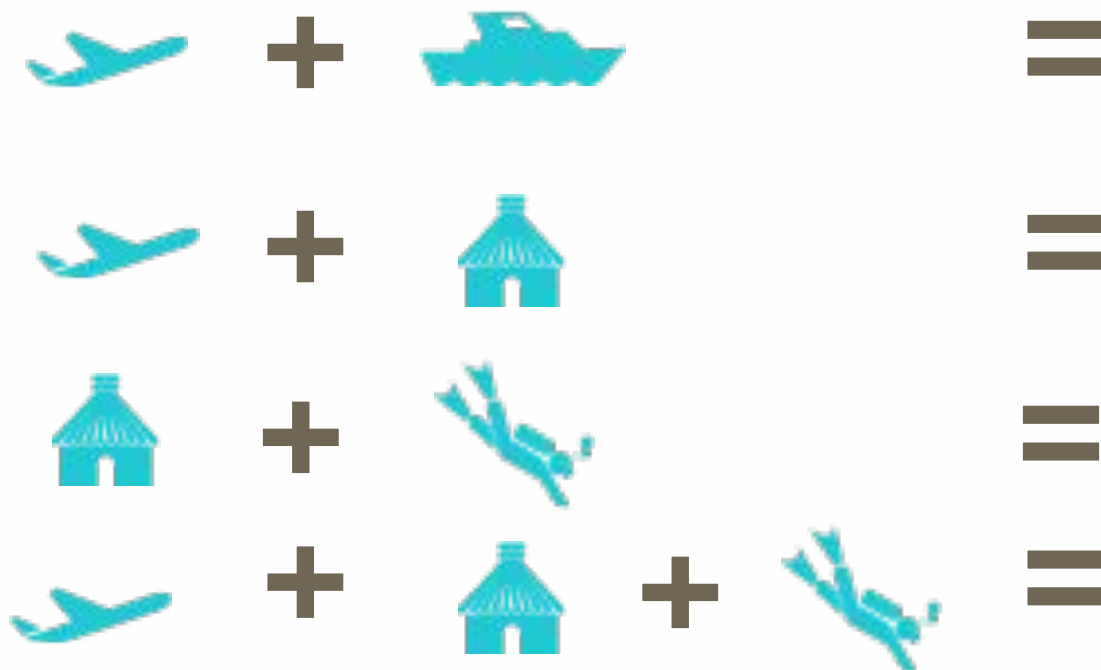
## Organisation des voyages de plongée par les clubs associatifs

- Obligations légales liées à l'organisation de voyages.
- Les risques
- Avantages de recourir à une agence de voyage.
- Présentation de l'agence Ultramarina

## Contexte législatif et réglementaire : le voyage à forfait

Directive européenne (UE) 2015/2302, transposée dans le Code du tourisme français aux articles L.211-1 et suivants.

Organisation d'un voyage qui combine au moins 2 prestations principales, réunies en un package, et proposées pour un prix global.



Voyage  
à  
forfait

# Contexte législatif et réglementaire : le voyage à forfait

Obligations légales pour l'organisateur (Agence de voyage ou Association !)

- **Immatriculation auprès d'Atout France**
- **Garantie financière**
- **Assurance responsabilité civile professionnelle**
- **L'information préalable et le contrat**
- **Responsabilité de plein droit vis-à-vis des sous-traitants**
- **Assistance en cas de difficulté**
- **Remboursement et assistance en cas de défaillance**

# L'organisation indirecte et le morcellement

**Le club demande aux participants d'acheter chaque prestation de manière indépendante avec une facturation directe par les prestataires.**

**Fausse bonne idée ?**

**Zone grise :** pour le club, et pour les participants => risque aux conséquences inconnues.

**L'organisation indirecte d'un voyage soustrait-elle le club de ses obligations => Tout dépend de son implication**

- Rôle de conseiller ou d'intermédiaire
- Intervention dans la transaction financière
- Information des participants sur tous les risques encourus, et l'absence d'encadrement légal de leur voyage

**En cas de soucis, et manquement grave, l'organisation du voyage peut être requalifié en Voyage à Forfait.**

**Le club peut être accusé d'intention de se soustraire à ses obligations => sanctions renforcées.**



# Contexte législatif et réglementaire : responsabilités et sanctions

- **Sanctions civile**
  - Réparation financière des préjudices. Remboursement voyage + indemnisation des préjudices matériels ou moraux.
- **Sanctions administratives**
  - Dissolution – Non immatriculation et exercice d’une activité réglementée.
- **Responsabilité pénale**
  - Amendes + Prison selon la gravité.
- **Risque pour les dirigeants :**
  - Responsabilité individuelle du président (représentant légal)
  - Membres du club si ils ont participé activement à l’organisation du voyage, ou membres du bureau en ayant manqué à leur devoir de vigilance.

# L'activité plongée

**Le moniteur du club est un participant comme les autres (client).**

**La responsabilité de l'activité repose sur le centre de plongée ou/donc de l'agence de voyage.**

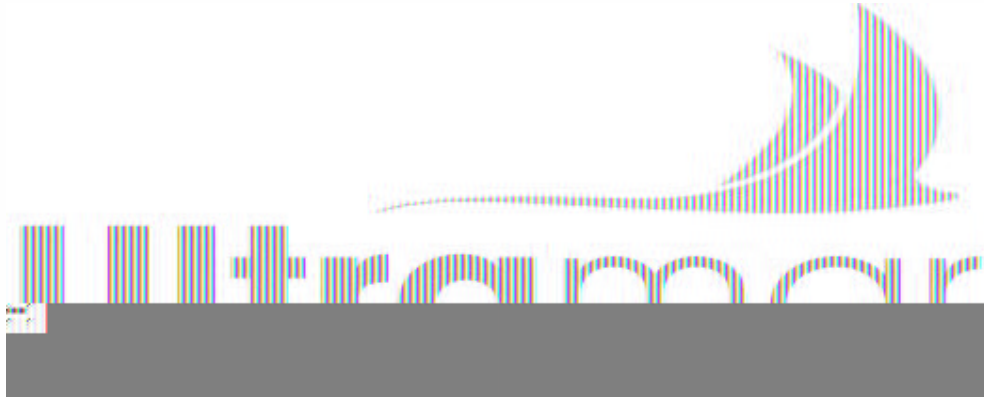
- **L'agence de voyage** est pleinement responsable de la sécurité des activités sous-marines dans le cadre du voyage qu'elle organise. Si l'accident est dû à un manquement dans la gestion de la plongée (conditions dangereuses, matériel défectueux, encadrement insuffisant), sa responsabilité sera engagée.
- **Le moniteur client** ne peut être tenu responsable à moins qu'il n'ait pris une initiative qui aurait contribué à l'accident.

**Cas des palanquées auto-encadrées ou des formations sur place.**

Certains centres de plongée refusent de déléguer l'encadrement (lois locales, parcs marins).

## Conclusion

En l'absence de formation ou de responsabilités explicites confiées au moniteur lors du voyage, sa **responsabilité** en tant que **client** n'est pas automatiquement engagée. Ce sont l'agence et le centre de plongée qui portent la responsabilité de la sécurité et de l'encadrement. Toutefois, si le moniteur intervenait volontairement ou omettait d'agir dans une situation de danger, une responsabilité pourrait être envisagée dans des cas spécifiques.



**Ultramarina – Tour-Opérateur** spécialisé dans les voyages de plongée.

L'offre la plus complète du marché.  
Du plus simple au plus luxueux.

- 40 ans
- 5 agences (siège à Nantes)
- 41 personnes (plongeurs)
- Expertise 70 pays, 250 destinations plongée
- 7000 voyageurs par an / 5000 plongeurs
- Voyages à la carte, sur-mesure
- Service groupe
  - Gestion à la carte en fonction de la situation
  - Paiements individualisés et assurances personnalisées
  - Assurances ciblées sur les besoins spécifiques
  - Produits et offres adaptées aux groupes
  - Tarifs groupes avantageux





## Conclusion

L'organisation d'un voyage de plongée comporte de nombreux risques qui peuvent mettre en cause la responsabilité des clubs, et de ses dirigeants.

Le choix du moindre coût n'est pas toujours la meilleure solution, surtout quand elle engage des conséquences pour le club ou le participant qui peuvent vite devenir financièrement lourdes en cas de souci.

### Collaborer avec une agence permet :

- Conformité légale du voyage à forfait
- Sécurité financière et juridique
- Transfert de responsabilité sur l'agence
- Gestion des imprévus et force majeure
- Ultramarina : les services et avantages d'une agence spécialiste dans les voyages de plongée

### Les ingrédients d'un voyage réussi



# Merci pour votre attention !

